



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 37154

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation de France Télécom. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que l'Etat, actionnaire principal et garant du service public, entend prendre pour y maintenir un dialogue social de qualité, en particulier au sein de la direction régionale du Nord.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'Etat à l'industrie attache une grande importance au développement d'un dialogue social de qualité dans les entreprises publiques placées sous sa tutelle. La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour l'ensemble des entreprises. Elle a été précisée par la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. France Télécom est incluse dans le champ d'application de ces lois bien qu'il y ait une forte majorité de fonctionnaires parmi ses personnels. La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom (art. 31-1) a donné pouvoir au président de l'entreprise afin de négocier avec les organisations syndicales représentatives un accord sur l'emploi à France Telecom, portant notamment sur le temps de travail. C'est dans ce cadre que, dès 1996, des négociations ont été ouvertes avec les organisations syndicales représentatives et ont abouti à l'accord social signé le 9 janvier 1997 applicable à l'ensemble des agents. Cet accord portait notamment sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et a permis le passage à un horaire hebdomadaire se situant entre 34 et 36 heures des salariés en contact avec le public, en contrepartie de l'ouverture des agences commerciales le soir et le samedi. Afin de prendre en compte les lois précitées et l'accord de branche signé le 4 juin 1999 à l'Unetel, applicable aux salariés de droit privé de l'entreprise, France Télécom a mené à bien les négociations déjà engagées et signé le 2 février 2000 un accord national avec les fédérations FO, CFTC et CGC. Cet accord d'entreprise permet de conserver une démarche commune à l'ensemble du personnel, salariés de droit privé et personnels fonctionnaires. La réduction du temps de travail introduite dans un accord est différenciée selon les catégories de personnels avec un gain de temps libre de 11 jours pour les agents soumis au régime de base, la rémunération des personnels étant maintenue sans aucune modernisation salariale. Les modalités d'application feront l'objet de négociations locales en recherchant le meilleur équilibre entre le service des clients et la vie personnelle de chacun. Concernant l'emploi, France Télécom s'engage à recruter 4 600 personnes en 2000-2001, dont 1 000 au titre de la réduction du temps de travail, avec un engagement relatif à l'accueil d'agents handicapés. Au total, le nombre de recrutements réalisés par l'entreprise dépasse 20 000 pour la période 1996-2000. Cet accord, tout en respectant les équilibres économiques et financiers de l'entreprise, vise à concilier compétitivité économique et progrès social.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37154

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6391

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1483